

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 08/11/2013**

Etaient présents : **MM. FAREZ. GUEGUEN.M. DECHAMPS.M.JANIAK. M.MOUVIER. M.SANDRON. M.GUFFROY. M. FLICOTEAUX.M. GOGUILLON- Mme FELBACQ.M.BARDOUX**

Absents excusés : Mme LECHIFLARD. M. LEROY. Mme LEFEBVRE. M.KOSCIELNIAK. M.DEVAULX. Mlle ROUSSEL.M.GUEANT

Pouvoirs : Mme LECHIFLARD à M.FAREZ
M.GUEANT à Mme FELBACQ
M. DEVAULX à M. GUEGUEN
M.KOSCIELNIAK à M.DECHAMPS
Mme LEFEBVRE à M.GOGUILLON
M.LEROY à M.FLICOTEAUX
Mlle ROUSSEL à M.MOUVIER

Secrétaire de séance : Mr SANDRON

Approbation du Procès-verbal du 12/09/2013.

DELIBERATIONS

▷ Délégation du service public de l'eau potable-Choix du délégataire

Monsieur le Maire rappelle les étapes de la procédure de délégation du service public de l'eau potable, détaillées dans le rapport de présentation adressé à chaque délégué du conseil municipal. Au terme de la phase de négociation, et compte tenu de tous les éléments précisés dans le rapport de présentation, il apparaît que l'offre de la société VEOLIA EAU satisfait le mieux aux critères de jugement des offres. Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix Pour et 7 voix Contre:

- Approuve le choix de la société VEOLIA EAU comme délégataire du service public de l'eau potable de la commune de VIRY NOUREUIL,
- Approuve le projet de contrat de délégation de service public à conclure avec la société VEOLIA EAU
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents nécessaires afin de mener à son terme cette procédure.

▷ Décision modificative n°2-Budget Commune 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, suite à l'acquisition de nouveaux équipements de procéder aux transferts suivants :

Section de fonctionnement – dépenses

Chapitre 011	article 60633	- 13 300 €
Chapitre 011	article 61523	- 2 360 €
Chapitre 011	article 6232	2 000 €
Chapitre 65	article 6574	- 2 000 €
Chapitre 023	article 023	15 660 €

Section d'investissement -recettes –

Chapitre 021	article 021 :	15 660 €
--------------	---------------	----------

Section d'investissement -dépenses –

Chapitre 20	article 2111	1 800 €
Chapitre 21	article 2128 :	11 500 €
Chapitre 21	article 21578 :	460 €
Chapitre 21	article 2158 :	1 300 €
Chapitre 21	article 2188 :	600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise ou non Monsieur le Maire, à inscrire au budget 2013 les crédits sus-indiqué, à accomplir les formalités subséquentes.

↳ Modification du tableau des effectifs à compter du 08/11/2013-Création de poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement d'un adjoint technique admis à faire valoir ses droits à la retraite, vu la nécessité de recruter dès maintenant un agent sur le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en prévision de ce remplacement, décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 9 novembre 2013. En conséquence le Tableau des Effectifs s'établira comme suit à compter du 9 novembre 2013 (base 35 heures) :

TEMPS COMPLET

- Rédacteur Territorial	1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	4

TEMPS NON COMPLET

- Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1 (28H00)
-Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1 (28H00)
- Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	1 (25H00)
- Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	1 (25H00)
-Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1 (10H00)
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 (7H00)
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 (24H00)
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 (30H00)
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 (16H00)
- Gardien de police municipale	1 (13h00)

CONTRATS AIDES

-C.A.E.	3 (20h00)
---------	-----------